

**COMMUNE DE ROUSSILLON
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE**

DÉCISION DU MAIRE N°2024D12

**Objet : Adhésion 2024 au Syndicat de Défense et de Promotion
des Etangs Dauphinois**

Le Maire de la commune de Roussillon (Isère),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-02 du 18 juin 2020, accordant délégation générale au Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n°20-34 du 24 septembre 2020 portant adhésion au syndicat de défense et promotion des étangs dauphinois,

Considérant que l'expertise du Syndicat de défense et de promotion des étangs dauphinois est sollicitée dans le cadre de la réglementation de l'étangs situé sur la commune de Roussillon,

DECIDE :

Article 1 : Du renouvellement de l'adhésion de la commune de Roussillon au Syndicat précité dont le siège est sis Mairie de Meyrieu les Etangs – 55 chemin du Rû – 38440 MEYRIEU LES ETANGS pour une cotisation annelle 2024 de 55 €.

Article 2 : Mme la Directrice générale des services, M. le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Une copie sera transmise à M. le Préfet pour contrôle de légalité.

Fait à Roussillon, le 06/06/2024



Robert DURANTON
Maire de Roussillon

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois
Télétransmis au contrôle de légalité le
Publié le